

VILLE DE COURSEULLES SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courseulles sur Mer, se sont réunis à 18 H 00 dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 Septembre 2023 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>ETAIENT PRESENTS :</u>	<u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES :</u>
PHILIPPEAUX Anne-Marie	
GEFFROY Sébastien	
TANNE Michèle	
DUBOIS Bruno	
NICAISE Francis	
VAN VEEN Anne-Marie	
GUILBERT Jean-François	
DOUIS Christelle	
LENEZ Alain	
SAGET Thierry	
BRAQUET Michel	
DOUIS François	A donné pouvoir à Mme C. DOUIS
	Mme Isabelle MANGENOT
OUINE Carole	A donné pouvoir à M. J.F GUILBERT
DAGORN Rozenn	
BERGOGNE Ghyslaine	A donné pouvoir à Mme M. TANNE
PITEL Emmanuelle	
GERNIER François	A donné pouvoir à M. T. SAGET
BENOIST Corentin	A donné pouvoir à Mme A.M VAN VEEN
LEBECQ-SALLARD Nathalie	A donné pouvoir à Mme R. DAGORN
CHARPENTIER Catherine	A donné pouvoir à M. F. NICAISE
HEUVELINE Jean-Marc	Absent au point 1 et au point 2
PIERRE-CHAUCHAT Alexandra	
IGUAL Jérôme	A donné pouvoir à Mme C. CHENEGRIN
BEAUDOUX Sarah	
CHENEGRIN Christelle	
LAVault Stéphanie	

Madame le Maire salue tout d'abord le public présent ainsi que les personnes qui suivent la séance sur Facebook.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Alain LENEZ est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs.

Elle rappelle que pour la sérénité des débats, il est demandé aux élus de lever la main lorsqu'ils souhaitent poser une question et que par ailleurs, le public n'est pas autorisé à intervenir ni à se manifester de quelque manière que ce soit.

Elle demande également aux élus de bien garder la main levée au moment des votes afin de laisser le temps aux services de prendre note des votes et d'éviter ainsi des erreurs. De même que de lever les deux mains lorsqu'un élu a un pouvoir.

Madame le Maire souligne le fait qu'une nouvelle disposition de la salle a été adoptée afin que le public présent puisse avoir une meilleure vision des élus.

► Approbation du procès-verbal du 8 Juillet 2023

Les membres du Conseil Municipal **APPROUVE à l'UNANIMITE** le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 8 Juillet 2023.

Avant de passer au 1^{er} point de l'ordre du jour, Madame TANNE précise qu'elle a reçu les membres du bureau de l'ACC et de l'OCS tout récemment afin de faire un bilan de leur situation financière à l'année N-1. Leur situation est bonne puisque l'ACC dégage un bilan positif à hauteur de 8 000 €. Tant qu'à l'OCS, ils sont actuellement en attente de leur bilan mais la situation est saine. Elle ajoute que dorénavant et ce depuis le changement de la chaudière, c'est la ville qui prend en charge les frais de chauffage soit environ 5 000 €/an, d'où la baisse de leur subvention. La ville restera particulièrement vigilante quant à la situation de ces 2 associations qui regroupent à elles deux, plus de 600 adhérents. Des points réguliers seront faits afin de maintenir et pérenniser ces deux associations.

Point n°1 – Avenant à la convention-cadre d'opération de revitalisation de territoire

Madame le Maire fait un petit rappel du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Elle indique pour mémoire qu'en ce qui concerne le territoire Cœur de Nacre, les communes retenues dans ce dispositif sont Courseulles sur Mer, Douvres la Délivrande et Luc sur Mer.

Le 29 avril 2021, la communauté de communes Cœur de Nacre et les communes de Courseulles-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande et Luc-sur-Mer se sont engagées avec l'Etat au travers d'une convention d'adhésion au programme Petites villes de demain. Ce programme vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, afin de conforter leur rôle éminent au service du rééquilibrage territorial et des transitions écologiques, démographiques et solidaires.

Depuis février 2023, des fiches actions ont été élaborées et à ce jour, 2 fiches actions ont été retenues : le plan local de déplacement en lien avec CEREMA et la Maison de la Mer pour la partie financement. Elle ajoute que nous espérons bientôt pouvoir signer également une fiche action pour l'espace France Services.

Madame le Maire rappelle l'intérêt d'adhérer au dispositif « Petites Villes de Demain ».

Elle précise que cela nous permet d'engager des réflexions sur les orientations que nous souhaitons pour notre territoire, de faire des demandes de subventions et de bénéficier d'un accompagnement.

Les orientations retenues sont les suivantes :

→ redynamiser les centres bourgs pour le mieux vivre ;

→ renforcer le caractère structurant de nos trois villes du territoire Cœur de Nacre.

Elle poursuit en indiquant que nos partenaires qui sont également nos financeurs, sont l'Etat et le Département. Les financeurs sont chargés d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et de nous apporter leur appui pour la concrétisation des actions entrant dans leur champ d'intervention. Les montants indiqués dans les plans de financement sont prévisionnels.

L'Etat apporte son appui essentiellement sur l'expertise technique et juridique.

Elle ajoute qu'au niveau de notre territoire, nous travaillons notamment avec l'Agence Nationale de l'Habitat qui peut aider les collectivités, les particuliers, les syndicats de copropriété etc... dans l'amélioration de l'habitat. Nous travaillons également avec CEREMA et avons aussi la possibilité de travailler avec la Banque Publique d'Investissement.

A noter également, qu'une chargée de mission « Petites Villes de Demain » aide nos trois villes dans ce dispositif, son salaire étant payé par Cœur de Nacre et par l'Etat.

Concrètement, « Petites Villes de Demain » nous a permis d'engager une étude sur l'aménagement urbain au regard du recul de trait de côte. Cette étude dont nous aurons prochainement la restitution a été menée par des étudiants de l'Ecole Nationale d'Architecture de Champ sur Marne.

De même, un appel à projet a été lancé en matière d'ingénierie afin de nous apporter un accompagnement logistique quant à l'espace France Services.

Au niveau de Cœur de Nacre, un travail est engagé en lien avec la Chambre Régionale du Commerce et plus particulièrement l'Observatoire du Commerce. Les commerçants et artisans de Courseulles seront tenus informés de leurs conclusions dans le cadre d'une réunion début octobre. Une étude préalable en matière d'habitat est également en cours au niveau de nos trois communes du dispositif « Petites Villes de Demain ». La problématique examinée est la suivante : comment répondre aux besoins de logement liés au vieillissement de la population et comment favoriser le parcours résidentiel.

Les collectivités signataires se sont engagées à définir sous 18 mois, à compter de cette date, une convention d'Opération de revitalisation de territoire, qui a été signée le 21 octobre 2022.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

A la signature de la convention d'ORT, les communes labellisées étaient encore à la définition de leur projet de territoire et de leurs programmes d'actions. Plus de 6 mois après, elles souhaitent signer un avenant à cette convention afin de la compléter en intégrant la stratégie de revitalisation et le déploiement de leurs projets. En formalisant et en détaillant le projet de territoire des collectivités, l'avenant est un outil au service des villes, avec les partenaires financeurs et les investisseurs, pour déployer dans les meilleures conditions leurs projets de revitalisation de leurs territoires, et de leurs centres-villes plus particulièrement.

Cet avenant contient ainsi :

- Une actualisation des éléments de diagnostic et des enjeux de revitalisation de chaque commune

- La stratégie de redynamisation territoriale de chaque commune, formalisée sous forme de projet de territoire
- Les plans d'action prévisionnels pour chacune des trois communes
- Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions matures

Le Conseil Municipal **APPROUVE à la majorité de 21 VOIX POUR et 4 CONTRE** (Mmes C. CHENEGRIN, S. LAVAUT, S. BEAUDOUX et A. PIERRE-CHAUCHAT), l'avenant à la convention-cadre d'opération de revitalisation de territoire.

Point n°2 – Convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux entre la Ville et les bailleurs sociaux

Madame VAN VEEN présente les grandes lignes de la délibération suivante.

Un logement social est construit avec une aide de la collectivité publique directe (subventions) ou indirecte (dispositifs fiscaux). Les personnes morales réservataires (collectivités locales, État, Action Logement, employeurs...) peuvent ainsi contracter des droits de réservation de logements sociaux auprès des organismes de logement social en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie d'emprunt. Ces droits s'exercent lors d'une mise en location initiale ou ultérieure.

La loi ELAN n° 2018-1021 a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisé une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires. Ces droits de réservation sont formalisés dans une convention de réservation signée par le bailleur social et le réservataire qui définit les modalités pratiques de la mise à disposition des logements du parc social, ainsi que les droits et obligations de chaque signataire (typologie de logements, communication, délais, suivi, etc.).

Les objectifs sont multiples :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social.
- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés.
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

Les logements soumis à cette convention sont des logements conventionnés ouvrant droit à l'APL ou ceux non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État.

La part des logements réservés dans le cadre de la convention porte sur un flux annuel exprimé en %. Ce taux évolue chaque année afin de prendre en compte l'évolution des différents chiffres entrant dans l'assiette de calcul.

La convention s'applique à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une période de 3 ans. Pendant cette période elle fera l'objet d'avenants annuels, et à l'issue, pourra faire l'objet d'une révision.

La convention contient :

- Le patrimoine locatif social concerné
- La détermination du flux annuel de logements
- Les modalités de mise à disposition des logements réservés

Madame VAN VEEN donne quelques chiffres concernant Courseulles sur Mer :

- CDC Habitat possède sur notre commune 51 logements. Au regard de ce flux de 17 %, CDC Habitat nous proposerait donc 10 logements (3 T3, 5 T4 et 2 T5)
- PARTELIOS possède 16 logements, ce qui reviendrait compte-tenu du flux évoqué à nous proposer 1 logement pour lequel nous serions réservataire

A noter que la convention qui sera signée vaudra aussi bien pour CDC Habitat que pour PARTELIOS.

Madame VAN VEEN indique qu'INOLYA nous a fait savoir qu'ils ne souhaitent pas signer de convention et qu'ils nous préviendraient au fur et à mesure de la vacance de leurs appartements. Rappelons qu'INOLYA possède 121 logements sur Courseulles.

En conclusion, le bailleur a la charge d'orienter les logements vers le réservataire, d'assurer le suivi des réservations et d'établir des bilans annuels.

Madame VAN VEEN ajoute qu'à défaut de présentation de candidats sous 15 jours par le réservataire ou en cas de désistement ou de refus par ces candidats, l'organisme n'est plus tenu de maintenir le logement disponible pour le réservataire et peut l'attribuer à quelqu'un d'autre. Enfin, le décompte annuel s'effectue en nombre de logements ayant fait l'objet d'appel à candidatures et non pas de logements « donnés », ce qui peut par conséquent, diminuer l'offre.

Le Conseil Municipal **APPROUVE à la majorité de 20 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS** (Mme C. CHENEGRIN, Mme A. PIERRE-CHAUCHAT, Mme S. LAVALT, Mme S. BEAUDOUX et M. J. IGUAL), la convention telle que proposée entre la Ville et les bailleurs sociaux.

Point n°3 – Budget Ville – Décision modificative n°2

Monsieur GEFROY présente ensuite la décision modificative objet du point n° 3.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Monsieur GEFROY précise que cette décision modificative intervient dans un contexte particulier puisque sur proposition de la Chambre Régionale des Comptes, le Préfet a arrêté le budget de la Ville. Il rappelle pour mémoire que le budget avait été arrêté en suréquilibre puisqu'il n'y avait quasiment pas de budget d'inscrit en section d'investissement.

La présente décision modificative au budget principal de la Ville de l'exercice 2023 propose notamment :

- De ventiler les crédits restant aux services suite à l'excédent dégagé par la CRC en juin 2023
- D'inscrire une partie du projet d'aménagement de la rue des tennis pour 496 124€
- D'inscrire les études restantes pour la rénovation de la piscine pour un montant de 77 000€

- D'inscrire les études restantes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la maison de la mer pour 20 340€
- D'inscrire des crédits pour le réaménagement du parc du chant des oiseaux pour 44 500€
- D'inscrire le remplacement d'un utilitaire vétuste pour les services techniques pour 30 000€

Il en découle ainsi la délibération suivante :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
60612 – Energie - Electricité		139 740.00 €		
60632 – Fournitures de petit équipement		40 000.00 €		
611 – Contrats de Prestations de services		20 000.00 €		
6156 – Maintenance		2 400.00 €		
6281 – Concours divers (Cotisations, ...)		3 600.00 €		
63512 – Taxes foncières		77 617.00 €		
011- Charges à caractère général		283 357.00 €		
739223 – Fonds de péréquation ressources communales (FPIC)		33 158.00 €		
014 – Atténuations de produits		33 158.00 €		
022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)		20 000.00 €		
022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)		20 000.00 €		
023 – Virement à la section d'investissement		1 449 294.68 €		
023 – Virement à la section d'investissement		1 449 294.68 €		
6811 – Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	590 083.68 €			
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	590 083.68 €			
65548 – Autres contributions		16 500.00 €		
65 – Autres charges de gestion courante		16 500.00 €		
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs		5 041.00 €		

67 – Charges exceptionnelles		5 041.00 €		
70878 – Autres redevables				77 617.00 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses				77 617.00 €
73111 – Impôts directs locaux				33 158.00 €
73 – Impôts et taxes				33 158.00 €
Total FONCTIONNEMENT	590 083.68 €	1 807 350.68 €	0.00 €	110 775.00 €
INVESTISSEMENT				
020 – Dépenses imprévues		17 660.00 €		
020 – Dépenses imprévues		17 660.00 €		
021 – Virement de la section de fonctionnement				1 449 294.68 €
021 – Virement de la section de fonctionnement				1 449 294.68 €
2802 – Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre			590 083.68 €	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections			590 083.68 €	
2031 – Frais d'études – Op. Réhabilitation Maison de la Mer		10 000.00 €		
2031 – Frais d'études – Op. Réhabilitation Piscine		77 000.00 €		
20 – Immobilisations corporelles		87 000.00 €		
2111 – Terrains nus		25 000.00 €		
2128 – Autres agencements et aménagements de terrains		120 000.00 €		
2128 – Autres agencements et aménagements de terrains – Op. Parc Chant des Oiseaux		34 500.00 €		
2135 – Installat° générales, agencements, aménagements des constructions		31 500.00 €		
2151 – Réseaux de voirie		80 000.00 €		
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques		2 500.00 €		
2182 – Matériel de transport		30 000.00 €		

2188 – Autres immobilisations corporelles		5 000.00 €		
2188 – Autres immobilisations corporelles – Op. Parc Chant des Oiseaux		10 000.00 €		
21 – Immobilisations corporelles		338 500.00 €		
2313 – Immobilisations en cours – Op. Réhabilitation Maison de la Mer		20 340.00 €		
2315 – Immobilisations en cours – Op. Rue des Tennis		496 124.00 €		
23 – Immobilisations en cours		516 464.00 €		
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	959 624.00 €	590 083.68 €	1 449 294.68 €

Monsieur GEFFROY conclut sa présentation en indiquant que cette délibération permettra de ventiler les crédits suite à l'excédent dégagé par la CRC et notamment d'inscrire des dépenses d'investissement qui sont devenues urgentes et nécessaires pour la commune.

Au vu de ces divers éléments, la décision modificative n° 2 sur le budget de la ville s'élève pour la section de fonctionnement à 1 217 267€ en dépense et à 110 775 € en recette. Pour la section d'investissement, les modifications s'élèvent à 959 624€ en dépenses et à 859 211€ en recette.

Cette décision n'est pas équilibrée puisque que la Chambre régionale des Comptes avait présenté deux sections en suréquilibre. Pour mémoire, la section de fonctionnement dégagait un excédent de 1 106 492€ et la section d'investissement un excédent de 100 413€.

Madame BEAUDOUX fait remarquer que dans cette présentation, il est fait état de 77 000 € pour des études se rapportant aux travaux piscine et 20 300 € pour des études se rapportant à la Maison de la Mer. Elle demande à connaître le montant global des frais d'études qui ont été engagés depuis le début du mandat.

Madame le Maire répond qu'en ce qui concerne les travaux piscine, il était important d'établir un diagnostic avant de lancer les travaux. En ce qui concerne la Maison de la Mer, il était également important de lancer des études sachant d'autant plus que celle-ci se trouve dans la zone rouge du PPRL. Ces études sont obligatoires avant de lancer le programme, tout comme cela a été fait notamment pour les travaux de la rue des Tennis.

Elle ajoute que tout comme dans les autres communes, avant de connaître la hauteur du budget qui sera nécessaire et l'importance des travaux requis, ces études s'avèrent indispensables avant de se lancer dans quoique ce soit.

Concernant le montant global au niveau des diverses études menées depuis le début du mandat, celui-ci s'élève à un total de 143 205 €.

Monsieur HEUVELINE demande si l'on connaît l'utilisation future de la Maison de la Mer.

Monsieur GEFFROY répond que tout d'abord, un appel d'offres a été lancé pour recruter l'assistance maîtrise d'ouvrage. Plusieurs réponses nous sont parvenues et le moins cher d'entre eux a été retenu sachant qu'il répondait aux critères qui avaient été définis. Il s'agit du cabinet ARCHIPROGRAMME situé à ROUEN, lequel établi un pré-programme sur la base non seulement de la volonté des élus mais aussi sur la base de la volonté de la population puisque rappelle t'il une concertation a été menée par le cabinet SOETE auprès d'un certain nombre de Courseullais.

Il ajoute que chacun peut aujourd'hui se rendre compte au vu de l'état du bâtiment, de la nécessité d'y faire quelque chose à la fois par rapport au fait que Courseulles accueille des touristes mais aussi parce que c'est une ville qui vit à l'année. C'est donc ce double objectif qui est ressorti des consultations et de la volonté des élus. En d'autres termes, envisager un lieu où l'on peut aller prendre un verre ou se restaurer dans une plage horaire très large et dans un bel environnement mais aussi, un endroit pour les Courseullais. Il pourrait s'agir d'un lieu de rencontre inter générationnel avec des éléments qui restent encore à définir mais en tout état de cause, un lieu de rencontre pour les Courseullais, ouvert toute l'année.

Monsieur GUILBERT revient sur les éléments de la décision modificative et souligne un manque de transparence dans le sens où l'on découvre aujourd'hui un certain nombre de dépenses sans réelle explication. Il cite notamment le parc du Chant des Oiseaux pour lequel aucunes précisions ne sont données quant aux travaux envisagés. Il cite également l'achat d'un nouveau véhicule de service alors qu'il était envisagé d'avoir recours à des véhicules électriques. Il poursuit en citant les travaux piscine sans renseignements précis, de même que la construction d'un bassin près des tennis sans explications techniques. Il conclut en exprimant ses regrets devant ce qu'il considère comme un manque de transparence au niveau des budgets.

Monsieur SAGET répond à Monsieur GUILBERT par rapport au bassin de rétention d'eau rue des Tennis. Il rappelle que ce sujet a été évoqué dans le cadre d'une commission technique à laquelle Monsieur GUILBERT a assisté. Il s'agit d'un bassin de 700 m² avec 1 m de profondeur créant ainsi un bac permettant de recueillir l'eau lorsqu'il y a des pluies importantes ou des orages. Les réponses ont donc été fournies lors de cette commission.

De même, Madame TANNE précise qu'un rendu des comités de pilotage « PISCINE » a été fait à toute l'équipe, en totale transparence mais que les travaux vont certainement avoir 1 an de retard compte-tenu du non vote du budget.

Le Conseil Municipal **APPROUVE à la majorité de 16 VOIX POUR, 8 CONTRE** (Mme C. CHENEGRIN, Mme A. PIERRE-CHAUCHAT, Mme S. LAVALT, Mme S. BEAUDOUX, M. J.M HEUVELINE, M. J.F GUILBERT, Mme C. OUINE et M. C. BENOIST) **et 2 ABSTENTIONS** (Mme C. CHARPENTIER et M. J. IGUAL), la décision modificative n°2 sur le budget Ville.

Madame le Maire conclut ce point en indiquant que cette décision modificative permet de revenir au budget d'origine d'avril 2023. L'année 2023 a été une année compliquée politiquement mais pas financièrement. Elle ajoute qu'il est maintenant nécessaire d'avancer rapidement vis-à-vis des engagements pris auprès des Courseullais. C'est pourquoi le vote du budget 2024 se fera à la fin de cette année, ceci afin de pouvoir lancer les crédits, demandes de subventions et appels d'offres dès le début de l'année 2024.

Il s'agira de voter un budget prévisionnel puisque nous n'aurons pas toutes les données au niveau de l'Etat, ni les reprises des excédents de l'année 2023. Un budget supplémentaire sera voté dans le courant du 1^{er} trimestre 2024 avec les résultats ajustés de l'année 2023 et en fonction des données de l'Etat.

Point n°4 – Désignation des référents déontologues des élus

Monsieur GEFFROY précise que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022, article 218, et un décret du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout

conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il émet un avis simple sur les sujets qui concernent personnellement un élu.

L'Union Amicale des Maires du Calvados et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados, se sont associés afin de proposer aux collectivités territoriales une liste commune de référents déontologues et ont défini avec ces derniers les modalités de leur intervention.

La consultation d'un référent déontologue se fait par une saisine directe via un formulaire sur le site internet du Centre de Gestion ou de l'Union Amicale des Maires du Calvados. L'indemnisation du référent est effectuée par la collectivité sur la base des plafonds fixés par arrêté ministériel, soit 80 € par dossier.

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que la charte de l' élu local repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
 - Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
 - Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Considérant que le centre de gestion et l'union amicale des maires du calvados, en leur qualité de tiers de confiance, proposent aux collectivités et établissements publics locaux de leur ressort une liste de référents déontologues des élus et organisent leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste commune UAMC-CDG14,

Considérant qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados également accessible depuis le site de l'UAMC

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.
- 160€, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE** connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- **ADOPTER** la liste de référents déontologues commune à l'UAMC et au CDG14,
- **PRECISER que** les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions
- **PRECISER que** la liste des référents déontologues pourra être complétée ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados et l'Union Amicale des Maires du calvados
- **AUTORISER** le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal de Courseulles-sur-mer, dans le respect d'une stricte confidentialité,

- **FIXER** l'indemnité à 80 €/dossier
- **PRECISER qu'**en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€
- **PRECISER qu'**en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale
- **PRECISER que** les crédits seront ainsi ouverts au budget
- **PRECISER que** la présente délibération sera transmise au Centre de gestion et à l'union amicale des Maires du Calvados

Le Conseil Municipal **ADOpte à la majorité de 21 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS** (Mme C. CHENEGRIN, Mme A. PIERRE-CHAUCHAT, Mme S. LAVAUT, Mme S. BEAUDOUX et M. J.M HEUVELINE) la liste des référents déontologues commune à l'UAMC et au CDG 14 selon les modalités ci-dessus.

Point n°5 – Modification du tableau des effectifs permanents

Monsieur GEFROY indique que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Afin de poursuivre la pérennisation des postes du Centre de Loisirs engagée depuis le début du mandat, il est nécessaire de créer un poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet.

Monsieur GEFROY précise qu'il ne s'agit pas là de créer un nouveau poste mais de pérenniser un emploi déjà existant. En effet, la politique de Courseulles en la matière consiste lorsqu'un agent en contrat à durée déterminée donne satisfaction (au bout d'une moyenne de 2 ans environ), de le stagiairiser et de transformer son poste en emploi permanent. Il ne s'agit donc pas d'une création de poste qui impacterait les finances de la ville mais d'une transformation de poste en emploi permanent pour les besoins de fonctionnement du centre de loisirs.

Madame TANNE ajoute que notre centre de loisirs est ouvert toute l'année y compris pendant les vacances scolaires (mis à part les vacances de Noël) ce qui permet aux parents d'avoir des possibilités de garde d'enfants pratiquement sur la totalité de l'année

Madame le Maire conclut en rappelant que le centre de loisirs de Courseulles est très réputé et fait l'objet de nombreuses demandes de familles même en dehors de Courseulles. Elle en profite pour remercier le personnel qui est très professionnel et particulièrement impliqué dans leurs tâches auprès des enfants.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE à la majorité de 24 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS** (M. J. IGUAL et M. J.M HEUVELINE) la modification du tableau des effectifs permanents telle que proposée.

Point n°6 – Avenant n°1 à la concession de l'équipement, de l'entretien et de l'exploitation des plages de Courseulles sur Mer

Madame TANNE expose que l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la plage de COURSEULLES SUR MER ont été concédés à la commune par arrêté préfectoral du 19 février 2020.

Les dispositions de la concession et la superficie autorisée à exploiter sont définies dans le cahier des charges de la concession, passée en application des articles R2124-13 à R2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et approuvée par arrêté préfectoral en date du 19 février 2020 pour une durée de 12 ans. Le périmètre de la concession de plage est délimité et correspond à une superficie calculée à partir du linéaire du littoral de la commune et d'une largeur moyenne de 70 mètres pour la partie plage Ouest et d'une largeur de 90 mètres pour la partie plage Est. Sur la zone exploitée, il est permis d'installer des équipements balnéaires démontables ou transportables dans un périmètre délimité ; un minimum de 80% de la longueur du rivage concédé et de 80% de la surface de la plage à mi-marée doit rester libre de tout équipement et de toute installation.

Au vu des activités et des manifestations implantées et réalisées durant la saison 2022, certaines zones d'exploitations ont été adaptées et modifiées pour répondre aux besoins du service balnéaire. En conséquence, les articles 1 relatif à l'objet et à la superficie de la concession, l'article 6 relatif aux activités et équipements dans le périmètre de la concession ainsi que les plans annexes caractérisant les zones d'implantation d'activités sont modifiés.

L'avenant précise dans son article 1 que le domaine concédé correspond à un linéaire de 2 290 m de long, représentant 194 300 m². Les zones de la plage autorisées pour l'implantation d'activités balnéaires sont détaillées à l'article 2 de l'avenant et signalées aux plans annexés (article 3).

Madame TANNE précise que plus concrètement, au niveau du club de voile, l'activité char à voile a été développée, ce qui signifie que les chars à voiles sont stationnés sur la plage pendant une certaine durée et que cela doit être signalé comme une occupation supplémentaire de la plage pour activité nautique. La commune se doit aussi de respecter une certaine superficie de plage libre (80 %). L'augmentation de superficie objet de cet avenant ne concerne donc que la partie située au niveau de l'école de voile pour le développement de son activité char à voile

Madame CHENEGRIN souligne que le projet de délibération n'était pas très clair et qu'il lui semblait que cette augmentation de surface concernait l'espace dédié aux structures gonflables. Madame TANNE confirme que ce n'est pas le cas et que rien n'a été modifié quant à cet espace de loisirs. Elle souligne que les animations éphémères telles que les tournois de volley par exemple ne font pas l'objet d'avenants, seules les activités se déroulant sur l'ensemble de la saison doivent faire l'objet d'un avenant à la concession.

Le Conseil Municipal **APPROUVE à la majorité de 20 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS** (Mme C. CHENEGRIN, Mme A. PIERRE-CHAUCHAT, Mme S. LAVALT, Mme S. BEAUDOUX, M. J. IGUAL et M. J.M HEUVELINE), l'avenant n°1 au cahier des charges relatif à la concession de la plage naturelle de Courseulles sur Mer du 19/02/20.

Point n°7 – Plan de zonage pluvial – Délégation de la maîtrise d'ouvrage temporaire

Monsieur DUBOIS rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un plan de zonage d'assainissement afin de produire un zonage permettant de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et de pallier à tout risque de pollution liée à ces écoulements.

Les objectifs de l'étude réalisée et de la constitution du plan de zonage sont les suivants :

- Faire un inventaire des réseaux d'eaux pluviales existants,
- Dresser un état des lieux du réseau,
- Caractériser les zones à urbaniser et leur environnement,
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à adopter dans le cadre des nouveaux projets d'urbanisation (gestion à la parcelle, stockage, infiltration, etc),
- Délimiter les zones sensibles où le réseau est actuellement soumis à des dysfonctionnements et où il est important d'être vigilant sur les aménagements futurs.

L'étude menée a permis de réaliser le plan de zonage d'assainissement pluvial réglementaire et obligatoire.

Ce plan de zonage d'assainissement pluvial a été adopté par délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2022.

Le conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} juillet 2022 avait également missionné la Sté DCI Environnement pour la constitution du dossier d'enquête publique, et autorisé Madame Le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage pluvial ainsi élaboré.

Il est pertinent que l'enquête publique soit menée conjointement pour l'ensemble des communes appartenant au syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre et pour cela de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire à la commune de Douvres la Délivrande.

Madame le Maire indique que cette enquête publique aura lieu du 19 octobre au 4 novembre. Une permanence se tiendra à Courseulles le 26 octobre afin que les personnes qui le souhaitent puissent rencontrer le commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal **AUTORISE à l'UNANIMITE**, Madame le Maire à déléguer la maîtrise d'ouvrage de dossier à la commune de Douvres la Délivrande

Point n°8 – Réaménagement de la rue des Tennis

Monsieur DUBOIS explique que suite au remplacement du réseau assainissement opéré par le SIA en 2021 et de l'effacement des réseaux opéré par le SDEC en 2023, auquel la Mairie a contribué financièrement à hauteur de 75 976€, il a été décidé à la suite de ces travaux de réseau, de réaménager la rue des Tennis qui présente des difficultés : de vitesse, d'accessibilité aux piétons et de mobilités douces.

Cette rue étant une voie pénétrante dans le centre-ville, un aménagement permettra de gérer ces difficultés et d'intégrer un mode de circulation plus en adéquation avec nos modes de déplacements actuels. Les propositions portent sur un apaisement de la circulation afin de partager l'espace entre automobilistes, cycles et piétons.

Cet aménagement permettra d'intégrer de nouveaux modes de gestion des eaux pluviales et une optimisation des écoulements actuels.

Depuis quelques temps, suite aux précipitations hors normes, il a en effet été observé une difficulté d'absorption du réseau pluvial sur la rue des Tennis et notamment au carrefour rue Pierre Villey, rue du vieux Colombier

Afin de remédier à ce problème, une étude a été réalisée afin de déterminer la meilleure solution pour éviter les débordements de réseau. Le bureau d'études DCI Environnement qui a réalisé le zonage pluvial sur le territoire a étudié plusieurs scénarii, dont la création d'une noue tampon dans le secteur afin de stocker provisoirement les eaux de pluie et de les restituer au réseau une fois l'orage passé.

Pour ce qui est de l'aménagement de cette rue, les objectifs sont les suivants :

- Améliorer la gestion des eaux pluviales par la création d'une noue d'orage et de réseaux supplémentaires
- Aménager la voie de circulation à l'aide de chicanes ou écluses, zones partagées... afin de réduire la vitesse.
- Permettre la circulation des vélos en sécurité sur l'ensemble de la rue par l'installation d'un sens unique, voies cyclables...
- Faciliter la circulation des piétons et PMR par l'élargissement des trottoirs,
- Améliorer la perspective visuelle et la rendre plus agréable par un aménagement paysager et contribuer à la lutte des îlots de chaleurs en période caniculaire,
- Reprendre la totalité du tapis d'enrobé de la rue et des trottoirs

En outre, comme évoqué précédemment, les travaux vont aussi prendre en compte la nécessité de gérer les eaux suite à de fortes inondations ou crues et d'éviter la surcharge de l'Edit et les dégâts pouvant être occasionnés chez les riverains.

Par conséquent, les travaux de la rue des tennis et son coût TTC peuvent-être définis de la manière suivante :

Aménagements sécuritaires et revêtement de la rue des tennis : 563 079.48€

Aménagements liés à la gestion des eaux pluviales : 106 572€

Enfouissement des réseaux par le SDEC : 75 976€

Ainsi le coût maximum de ce projet avant appel d'offres s'évalue à : 745 627.48€

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de :

- Valider l'aménagement de la rue des tennis pour un montant estimé à 745 627.48€ avec une marge de 10% selon les réponses des entreprises à l'appel d'offres
- Donner délégation à Madame le Maire pour solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Département, notamment au titre des amendes de police.
- Donner délégation à Madame le Maire pour contracter un emprunt à hauteur maximum du coût de projet si aucune subvention ne peut être perçue au regard de la nature du projet.

Madame BEAUDOUX fait remarquer que lors de la commission plénière, il a été indiqué qu'il serait possible de solliciter des subventions pour ces travaux, à hauteur de 20, 30 voire 40 %... Or, dans le présent projet de délibération, il n'est pas fait référence à de l'autofinancement mais il est indiqué qu'en dehors des subventions possibles, il pourrait s'agir d'un emprunt.

Madame le Maire répond qu'un point sera fait quant à cela avec Monsieur GEFFROY mais que dans la décision modificative présentée précédemment, il n'est pas fait mention d'un emprunt.

En effet, il est prématuré à ce jour, de dire ce qu'il en sera en 2024 mais l'objectif est bien entendu de faire ce réaménagement sans avoir recours à l'emprunt si toutefois les finances de la ville le permettent. Le but de cette délibération est donc de donner la possibilité à la ville de solliciter des subventions et si nécessaire de donner la possibilité de recourir à un éventuel emprunt.

Monsieur GEFFROY complète les propos de Madame le Maire en confirmant qu'en 2023, il n'est absolument pas nécessaire de contracter un emprunt pour financer le projet de la rue des Tennis puisque l'autofinancement est largement suffisant pour couvrir l'intégralité de la dépense.

Par contre, il est évident que fin 2023, ces travaux ne seront pas terminés. Il conviendra donc de reporter sur 2024, les dépenses engagées sur l'exercice 2023 mais non mandatées. Or, en 2024, d'autres projets conformes aux engagements de la campagne électorale devront être financés : la réfection de la piscine avec des réparations urgentes au niveau des bassins pour assurer la pérennité de l'équipement, la continuité de la phase étude pour la partie architecturale de la

Maison de la Mer et bien entendu l'entretien de notre voirie communale. Nous aurons donc un montant de dépenses d'investissement en 2024 avec en parallèle le montant de recettes perçues et notamment l'autofinancement et les subventions. Le delta, à savoir le besoin de financement résiduel pourra être financé par emprunt.

Il conclut en précisant qu'à ce jour, il n'est par conséquent pas possible de dire si une partie des projets d'investissement sera ou pas financé par l'emprunt.

Madame BEAUDOUX précise qu'elle est bien d'accord sur le fond, mais que la formulation de la délibération laisse supposer que si l'on vote aujourd'hui ce projet, cela revient à dire qu'on accepte le principe de lancement d'un emprunt à quelque moment que ce soit.

Madame VAN VEEN reconnaît qu'il est normal de solliciter des subventions quant à ce projet mais souhaite savoir si le vote demandé ce jour porte sur le projet tel que présenté ici ou bien s'il sera tenu compte des remarques qui ont été faites en commission plénière soulignant notamment la dangerosité de certains aspects du réaménagement.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit aujourd'hui au travers de ce vote, de valider le montant des travaux envisagés et le principe des demandes de subventions sachant que nous ne sommes qu'au stade du projet. Ce projet sera d'ailleurs de nouveau évoqué lors des prochaines réunions de quartier.

Madame TANNE revient à titre d'exemple, sur les travaux de la piscine, lesquels se sont trouvés modifiés même après l'accord du financement puisque de prime abord, il était question de réaliser des travaux d'amélioration intérieure au niveau des vestiaires mais que par la suite au vu du diagnostic réalisé, il a été décidé d'inverser les phases de travaux prévus.

Madame le Maire confirme qu'effectivement même après que le montant des travaux ait été figé, il peut néanmoins y avoir des ajustements à faire.

Monsieur GUILBERT rejoint les propos de Madame VAN VEEN sur le fait qu'effectivement le principe du financement n'est pas remis en cause mais qu'il est demandé également de valider le projet d'aménagement tel que décrit dans le texte du projet. Il considère qu'il convient de s'assurer que les riverains de la rue des Tennis aient bien été consultés et de mesurer les impacts que ces aménagements peuvent avoir également au-delà de cette rue afin d'appréhender les choses sous forme d'une vision d'ensemble.

Le Conseil Municipal à la majorité de 15 VOIX POUR, 8 CONTRE (M. J.F GUILBERT, Mme C. OUINE, Mme C. CHENEGRIN, Mme A. PIERRE-CHAUCHAT, Mme S. LAVALT, Mme S. BEAUDOUX, M. J. IGUAL et M. J.M HEUVELINE) et 3 ABSTENTIONS (Mme A.M VAN VEEN, M. C. BENOIST et Mme C. CHARPENTIER), VALIDE l'aménagement de la rue des Tennis pour un montant estimé à 745 627,48 € avec une marge de 10 % selon les réponses des entreprises à l'appel d'offres, DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Département, notamment au titre des amendes de police, DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour contracter un emprunt à hauteur maximum du coût du projet si aucune subvention ne peut être perçue au regard de la nature du projet.

Point n°9 – Approbation de la nouvelle dénomination de la promenade Théodore Monod en quai de Vimy

Monsieur DUBOIS informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Lors du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2022, il a été dénommé les voies et rues du Clos Saint Ursin dont la « Rue Théodore Monod ». Cependant, il a été constaté qu'il existait également une voie piétonne dénommée « Promenade Théodore Monod », longeant la partie nord de la Seulles. Cette voie située au Sud de la « Voie des Français Libres », traverse les parcelles cadastrées section AA numéro 101 et section AA numéro 119.

Ainsi, afin d'éviter tout futur problème d'adressage, il est décidé de débaptiser la « Promenade Théodore Monod » et de la renommer « Quai de Vimy ».

La nouvelle dénomination de la « Promenade Théodore Monod » en « Quai de Vimy » est donc présentée au Conseil Municipal.

« Vimy » est une commune du Pas-de-Calais qui fût un lieu de victoire des Canadiens contre l'armée allemande lors de la Première Guerre Mondiale.

Madame CHENEGRIN indique que cette dénomination ne lui convient pas car selon elle, il aurait été plus judicieux de choisir une référence locale étant donné la richesse historique de notre territoire.

Le Conseil Municipal à la **majorité de 21 VOIX POUR, 4 CONTRE** (Mme C. CHENEGRIN, Mme A. PIERRE-CHAUCHAT, Mme S. LAVALT et Mme S. BEAUDOUX) et **1 ABSTENTION** (M. J.M HEUVELINE), **VALIDE** le nom de « quai de Vimy » attribué en lieu et place de l'ancienne « promenade Théodore Monod »

Point n° 10 – Dénomination de la rue du programme immobilier de la société SAJAC Immobilier en rue des Esnèques

Monsieur DUBOIS informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination de la rue du programme immobilier de la société SAJAC IMMOBILIER (Parcelles cadastrées AK 716 et AK718) est donc présentée au Conseil Municipal en tant que « Rue des Esnèques ».

Un esnèque est un navire de guerre (de type bateau viking) permettant le transport de troupes.

Madame LAVAUT fait constater qu'il est de nouveau accordé un permis de construire à un projet de grande ampleur alors que l'argument de campagne était d'aller plutôt sur la non bétonisation.

Madame le Maire rappelle que le PLU n'a pas été changé depuis le début du mandat et que le projet en question répond aux règles d'urbanisme avec les avantages et les inconvénients qui en découlent. Monsieur DUBOIS a travaillé avec la Sté SAJAC sur ce projet mais ce dernier répondant aux règles du PLU, il ne pouvait qu'être accordé.

Le Conseil Municipal à la majorité de **20 VOIX POUR** et **6 ABSTENTIONS** (Mme C. CHENEGRIN, Mme A. PIERRE-CHAUCHAT, Mme S. LAVAUT, Mme S. BEAUDOUX, M. J. IGUAL et M. J.M HEUVELINE), **VALIDE** le nom attribué à la voie privée ouverte à la circulation concernant les parcelles cadastrées AK 716 et AK 718 du programme immobilier de la société SAJAC Immobilier.

Point n°11 – ZAC St Ursin – Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2022

Monsieur DUBOIS présente cette délibération à caractère habituel puisqu'elle doit être présentée en Conseil Municipal chaque année.

Dans le cadre de sa politique de développement, Courseulles-sur-Mer a souhaité urbaniser son territoire Sud pour répondre aux besoins de logements et développer la zone d'activités, sur une superficie d'environ 31,3 ha situés en limite Sud-Est de son territoire urbanisé.

A ce titre, la commune a passé dès 2006 une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie afin de constituer une réserve foncière sur le périmètre.

Une étude de faisabilité et de programmation a été réalisée et a permis de mettre en exergue les besoins en logements et la diversité des typologies à développer.

A l'issue de cette étude préalable, l'option retenue a été de mettre en place une zone d'aménagement concerté (ZAC), cadre le plus adapté à l'opération envisagée.

Par délibération du 11 avril 2013 la commune de Courseulles-sur-Mer, après concertation avec le public, a approuvé le dossier de création de la ZAC.

La SAS SAINT URSIN a été désignée en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Ursin par délibération du 24 septembre 2015 et 8 décembre 2016. La concession a été signée par les deux parties le 6 novembre 2015 pour une durée 15 années.

Parallèlement, tous les dossiers réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet ont été réalisés, et une autorisation environnementale unique a été sollicitée.

A la suite de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 25 février 2019 au 27 mars 2019, et des avis favorables du commissaire enquêteur sur la Déclaration d'Utilité Publique, l'Enquête Parcellaire et l'Autorisation Environnementale, la commune a adopté, en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement une déclaration de projet indispensable pour permettre que des travaux soit autorisés sur la ZAC.

Par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2019, le Préfet a déclaré d'Utilité Publique, le projet de zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC Saint Ursin » sur la commune de Courseulles-sur-Mer et les travaux liés à l'opération, au profit du groupement SAS SAINT URSIN, concessionnaire de la commune dans cette opération.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, l'aménageur doit transmettre annuellement un compte-rendu à la collectivité (CRAC) afin de permettre à la collectivité concédante d'exercer son droit de contrôle comptable et financier en application de l'article L300-5 du code de l'urbanisme et L1523-2 du code général des collectivités territoriales.

Une note de synthèse sur l'activité de la concession pour l'année 2022 est annexée à la présente. Il y est notamment exposé le bilan financier arrêté à la date du 31 décembre 2022 et les perspectives des années 2023 à 2030.

Le montant des dépenses constatées depuis la signature du traité de concession s'élève à 8 266 457 euros HT dont 5 086 773 euros d'acquisitions foncières.

Les prix moyens de ventes des terrains à bâtir libres de constructeurs des deux premières phases a été fixé à 75 000€.

Au 31 décembre 2022, le projet a généré 5 590 678 euros HT de recettes correspondant à la vente de 79 lots libres sur les tranches 1 et 2.

Les perspectives de bilan final (en 2030) en synthèse sont inchangées, hormis les dépenses d'acquisitions qui sont légèrement inférieures au vue des parcelles restants propriétés de vendeurs dans le cadre des négociations.

La vente des premiers macrolots a débuté et les chantiers y ont démarré. Au dernier trimestre 2023, démarreront les travaux d'aménagement de la tranche 3 et la première phase de travaux du parc urbain.

Au 31 décembre 2022, la situation de la trésorerie est excédentaire à hauteur de 1 761 645 € et 1,313 M€ restent à rembourser sur un emprunt total de 1,5 M€ (taux fixe 1,95% sur 12 ans), emprunt garanti par la collectivité.

La société SAS SAINT-URSIN a versé 500 000 € de fonds propre en mobilisation de trésorerie.

Le Conseil Municipal à la majorité de 25 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. J. IGUAL) APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité présenté par la SAS St Ursin.

Point n°12 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ne donnant pas lieu à débat

Par délibération n°D20/09 du 19 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

N° acte	Date de l'acte	Objet	Incidence financière
D2023-17	31/05/23	Indemnisation de sinistre survenu sur une tente lors de la fête de la coquille	Dédommagement de 70 €

de D2023-18 à D2023-27		Décisions sans objet suite à erreur de numérotation	
D2023-28	25/05/23	Signature d'une charte déontologique « accueil réussi » avec l'accueil de loisirs	
D2023-29	25/05/23	Contrat urgence titres relatif au renforcement des capacités d'accueil pour les demandes de titres d'identité (RDV pris sur la période mai-juin 2023)	Octroi d'une prime de 4 000 € si conditions définies au contrat sont réunies
D2023-30	20/07/23	Indemnisation de sinistre – Dégât des eaux dans bureau des finances	Indemnisation de 4 717 €
D2023-31	5/06/23	Accord cadre relatif au marquage routier (signalisation horizontale) – Attribution à la Sté KANGOUROU	19 200 € TTC/an
D2023-32	13/06/23	Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la piscine (avenant n°1)	Aucune incidence financière
D2023-33	13/06/23	Accord cadre relatif aux prestations d'entretien du réseau d'eaux pluviales et des installations d'assainissement de la ville – Déclaration d'infructuosité / Relance de la procédure	
D2023-34	23/06/23	Marché de services d'assurances – Groupement de commandes Ville/CCAS : reconduction pour l'année 2024	
D2023-36	23/06/23	Mise à disposition d'un garage situé rue du Bassin à Mr JOUANNET à compter du 1 ^{er} juin 2023	330,93 €/trimestre
D2023-37	23/06/23	Mise à disposition d'un garage situé rue du Bassin à Mme DELFORTIE à compter du 9 février 2023	328,58 €/trimestre
D2023-38	23/06/23	Mise à disposition d'un garage situé rue du Bassin à Mme GAUTRY à compter du 1 ^{er} juin 2023	247,39 €/trimestre
D2023-39	26/06/23	Mise à disposition à titre gratuit au centre social ADAJ, d'un local situé à l'extérieur de l'ACC	
D2023-40	27/06/23	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local communal au sein de l'ACC – Modification du temps de présence de l'ADAJ	
D2023-41	28/06/23	Location saisonnière meublée (6 logements) dans le cadre d'une mise à disposition gratuite aux nageurs-sauveteurs en charge de la surveillance des plages	
D2023-42	29/06/23	Convention de mise à disposition d'un hébergement (3 logements) à titre gratuit, au profit de la région de Gendarmerie de Normandie dans le cadre de la sécurité des zones d'affluence saisonnière	

D2023-43	7/07/23	Décision annulée	
D2023-44	10/07/23	Remplace la décision D2023-43 annulée : Convention d'assistance juridique portant sur les prestations juridique de conseil de Mr Jean-Jacques THOUROUDE – Période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2023	Base forfaitaire de 7 560 €
D2023-45	11/07/23	Travaux de remplacement du pont de la RD12 sur la Seulles – Cession d'une emprise de 53,11 m ² au Conseil Départemental	43 €
D2023-46	17/07/23	Convention d'honoraires avec Me CAVELIER afin d'assister la commune dans le cadre de la médiation décidée par le Tribunal Administratif (dossier DECOMMER)	Montant horaire de base : 150 € H.T
D2023-47		Sans objet	
D2023-48	27/07/23	Avenant n°4 de la convention de mise à disposition d'un local communal (50 rue de la Mer) : mutualisation des locaux entre l'association « Les Nymphéas » et le Comité de Jumelage Courseulles/Golbach	
D2023-49	27/07/23	Mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'association « Les Nymphéas » en mutualisation avec le Comité de Jumelage Courseulles/Golbach	
D2023-50	24/08/23	Indemnisation de sinistre correspondant au transport d'un véhicule pour réparation	312 €
D2023-51	24/08/23	Indemnisation de sinistre correspondant au remplacement de la clôture des tennis endommagée suite à tempête	8 180 €
D2023-52	24/08/23	Indemnisation de sinistre suite à remplacement d'une barrière de ville endommagée par un véhicule	221,04 €
D2023-53	24/08/23	Indemnisation de sinistre suite au remplacement d'un potelet endommagé par un véhicule	380,40 €

Madame le Maire donne quelques précisions quant à la décision D2023-29 portant sur la délivrance des titres d'identité. La Préfecture a en effet institué par convention avec les villes concernées, un système de prime à la performance d'un montant de 4 000 € attribuée en fonction des résultats obtenus. Madame le Maire remercie les agents d'accueil chargés de la délivrance des titres d'avoir accepté ce challenge.

Elle revient ensuite sur la décision D2023-31 portant sur les marquages au sol actuellement en cours sur la commune et dont le marché a été attribué à la Sté KANGOUROU.

Madame le Maire détaille ensuite la décision D2023-44 concernant l'aide juridique à la ville. Elle indique que dans le dossier qui oppose la ville à Mr FOUCHER, ce dernier se pourvoit en cassation, de même que la SCI ULYSSE fait appel de la décision rendue.

Madame BEAUDOUX s'interroge quant à la décision D2023-46 concernant une convention d'honoraires avec Me CAVELIER dans le cadre du dossier DECOMMER et demande à avoir des précisions.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un litige avec un Courseullais à propos d'un droit de passage dans la ZAC St Ursin et qu'afin d'éviter de devoir aller devant les tribunaux il a été décidé de mettre en place une médiation entre Mr DECOMMER et la SHEMA dans l'espoir de pouvoir trouver un accord.

Madame PIERRE-CHAUCHAT demande à connaître le montant total versé à Mr THOUROUDE au titre de l'assistance juridique depuis le début du mandat et souhaite savoir si cette prestation d'assistance juridique va se poursuivre jusqu'à la fin du mandat.

Madame le Maire répond que la ville a besoin de cette assistance juridique sachant qu'il y a des recours sur certains dossiers. Monsieur THOUROUDE est rémunéré sous la forme d'un forfait contrairement aux avocats qui sont payés selon un taux horaire. Les conventions ne portent que sur des périodes de 6 mois sachant que la ville souhaiterait bien entendu avoir moins de recours et pouvoir se passer d'une assistance juridique mais à ce jour ce n'est pas envisageable. Les contentieux aujourd'hui portent principalement sur des sujets d'urbanisme.

Madame le Maire conclut la séance en indiquant que des réunions de quartier sont programmées pour le 29 septembre, 30 septembre et 7 octobre.

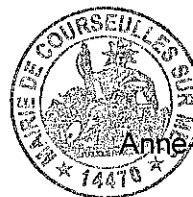
Madame le Maire lève la séance à 19 H 18.

Le Secrétaire de séance

Alain LENEZ



Le Maire



Anne-Marie PHILIPPEAUX